

Ils contestent la création d'un bassin de protection contre les inondations

Quatre habitants de Zudausques ont déposé un recours gracieux à propos d'un ouvrage réalisé il y a un an, destiné à protéger un lotissement, situé en contrebas, en cas de fortes pluies.

ZUDAUSQUES. La commune fait l'objet d'un recours gracieux à propos d'un bassin de rétention des eaux de 1 300 mètres cubes réalisé en 2023. Le maire, Didier Bée, a évoqué ce sujet lors du dernier conseil municipal. Ont déposé ce recours Noël Monchy, ancien maire, Didier Popieul, candidat (battu) aux dernières élections, Alain Bouton, ancien adjoint de Noël Monchy, et Yannick Deroo. Ils considèrent que le permis de construire de ce bassin n'est « pas conforme d'un point de vue technique et ne répond pas à la réglementation ».

« Le bassin ne serait pas conforme d'un point de vue technique et ne répond pas à la réglementation. »

« C'est leur droit de le penser et si j'ai fait une erreur, je l'assumerai, dit Didier Bée. Je constate néanmoins qu'avant la mise en place du bassin, certains riverains étaient victimes de ruissellement. »

« ARRIÈRE-PENSÉES »

Pour les requérants, le bassin aurait débordé lors des dernières inondations. Le maire estime que ce recours est guidé par des arrière-pensées en prévision des prochaines élections municipales. Il déplore la méthode utilisée et regrette que personne ne soit venu en mairie chercher des explications et échanger. « 90 %



Le bassin est situé en surplomb d'un quartier résidentiel.

des recours gracieux se font sans avocat. Là, les intéressés sont dans une démarche belliqueuse puisque le recours se fait par la voix de leur avocat », commente Didier Bée. Aussi a-t-il demandé l'autorisation au conseil municipal d'engager un avocat aux frais de la commune. « J'y ai droit, je ne l'ai jamais fait mais j'active aujourd'hui ce droit, même si je m'interroge sur l'intérêt qu'ont les Zudausquois dans cette affaire. »

Didier Bée a accepté une suspen-

sion de séance pour permettre à Didier Popieul, présent dans la salle, de s'exprimer sur les motivations du groupe. « Le bassin a été créé sans permis de construire et présente un risque pour les habitants de Zudausques avec ses débordements », assure-t-il. Il estime que ce bassin a coûté à la commune, et que c'est le syndicat mixte pour la gestion et l'aménagement des eaux de l'Aa (SMAGE Aa) qui aurait dû le financer.

■ FRANÇOIS WAVRANT (CLP)

« Ce bassin est du ressort communal »

Qui doit faire ce type de bassin ? « C'est aux communes de financer de petits ouvrages comme celui-ci, explique le président du SMAGE Aa, Alain Méquignon. À Fauquembergues, où je suis maire, on en a d'ailleurs créé plusieurs, aux frais de la commune, pour protéger des quartiers. Le SMAGE concentre son action sur la réalisation des gros ouvrages. »

« SANS CA, ON AURAIT ÉTÉ INONDÉS »

Qu'en est-il du permis de construire ? « Il a été déposé et il est passé au contrôle, aucun élé-

ment ne remet en cause la légalité de cet acte », indique Sophie Pagès, sous-préfète de Saint-Omer.

« Ce qu'on a connu en matière de pluviométrie est hors normes, où que ce soit, aucun bassin n'a été suffisant. »

Le bassin a-t-il débordé ? Les réponses des habitants sont partagées. « Il y a eu plus d'eau sur le

chemin que d'habitude. Il a fallu former des buttes de terre pour éviter que ça arrive dans le jardin », dit un riverain. À ce sujet, Alain Méquignon souligne que tout a débordé cet hiver. « Ce qu'on a connu en matière de pluviométrie est hors normes, où que ce soit, aucun bassin n'a été suffisant. » D'autres habitants de la résidence estiment que ce bassin a été utile. « Vu ce qui est tombé, sans ce bassin, notre maison et celles à côté auraient été inondées et nous aurions été sinistrés. » ■

VALÉRY DUHAUT